

pourroient avoir son débit, et qu'il seroit à un si bas prix que les dits sieurs intéressés ne pouvoient subvenir au party et payer ce qu'ils l'auroient acheté ne prétendant pour donner le cours au commerce du castor en France qu'excluse entièrement les magasins qui se pourroient établir dans les pays Outaouaks lesquels dits sieurs intéressés avec tout leur précaution se seroient trouvés surchargés et sentis obligés de demander à la cour que le castor fut mis à un plus bas prix ce qui auroit entièrement osté la subsistance au Canada qui pour se maintenir a été contraint d'accepter le parti sur les conventions du traité qui a été signé des suppliants ; et comme le sieur de la Motte-Cadillac sur les nécessités supposées, sauf respect, Monseigneur, a exposé en Cour que l'établissement du Détroit faisoit la barrière pour éteindre entièrement le reste de vengeance que pourroient se proposer les Iroquois et nos alliés qui ne peuvent si tôt perdre le souvenir de leurs morts et que cet établissement empêche soit les pourparlers de l'Anglois avec nos dits alliés. Le dit Sieur de la Mothe n'ayant eu autre dessein que d'y faire un commerce notable au préjudice de la compagnie et de toute la colonie les suppliants prévoyants qu'ils ne peuvent se maintenir dans le parti qu'ils ont embrassés sur l'assurance de la Cour que tout ce qui se fairait dans le pays seroit réuni et demeureroit en propre à la Compagnie et à la colonie à laquelle Sa Majesté a accordé le commerce pendant le tems qu'elle régneroit et ce à quoi aucun édit n'a dérogé depuis. C'est ce qui a obligé les suppliants d'avoir recours à votre justice sur laquelle ils s'appuyent puisque vous avez été choisi de Sa Majesté pour protéger ses sujets et rendre justice dans ce pays qui seront contraints de se démettre du parti et de retirer leurs seings et leurs mises s'il n'y est par vous pourvû.

Ce considéré, Monseigneur, sur les humbles remontrances que vous font les dits intéressés qui se reposent entièrement sur votre protection il vous plaise pour le soutien de leurs intérêts que vous avés toujours pris à coeur, surcoût les dits équipements du Sieur de la Mothe attendu qu'ils sont contraires aux édits de Sa Majesté puisqu'il va pour commercer, et à la bonne foy des suppliants qui ont engagé tout leur bien dans le parti pour le maintien du Canada jusques à ce qu'il vous ayt plu Monseigneur, représenter à la Cour le tort que l'établissement du Détroit fait à tout le pays après qu'il vous aura plu ordonner une assemblée générale pour entendre les remontrances d'un chacun.

La requête demeurera au croc. La Dlle Paquot fournit à ça pour dix mille francs de marchandises, le Sieur le Bert ne souffla plus, on ne sçut d'où vient, mais celui qui profitât le plus fut un marchand qui vendit lui seul pour plus de trente six milliers d'effets. MM. de la Mothe et Conti partirent après en bref. Comme l'on sçait que le premier n'est pas tout à fait en odeur de sainteté et que l'on sçait qu'il a gagné beaucoup de biens lorsqu'il étoit commandant à Michilimakinak par une traite d'eau de vie que les missionnaires lui ont reproché, on a jugé que ce voyage là ne lui vaudrait pas moins.